

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.09.58.B**

**Bâtiment n° 8 du
Village d'Entreprises
Les Moline à
ANGOULEME -
Résiliation du bail
commercial avec
l'entreprise Sébastien
PLAZER et signature
du bail commercial
avec la Société
RELOOK FACADES**

LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 septembre 2008**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

**BATIMENT N° 8 DU VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES A ANGOULEME - RESILIATION
DU BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE SEBASTIEN PLAZER ET SIGNATURE DU BAIL
COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE RELOOK FACADES**

L'entreprise Sébastien PLAZER, dont le siège social est situé à GOND-PONTOUVRE, est locataire depuis le 7 janvier 2008 du bâtiment n°8 au sein du « Village d'Entreprises Les Molines » à Angoulême.

Suite aux dégradations que l'entreprise a subi en mars 2008 dans son local (cambriolage et destruction de véhicules), Monsieur PLAZER souhaite résilier le bail commercial en cours pour se positionner à proximité de son domicile.

Concomitamment, Monsieur CELOVIC, dirigeant de l'entreprise RELOOK FACADES spécialisée dans le ravalement de façades recherche un local adapté sur le secteur de Basseau. Il souhaite reprendre la location du bâtiment n°8 du « Village d'Entreprises Les Molines » d'une surface de 93 m², à compter du 4 septembre 2008.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 417,10 € TTC.

Un dépôt de garantie d'un montant de 1 046,25 € devra être versé pour assurer l'exécution du présent bail.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 septembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation à l'amiable du bail commercial avec l'entreprise individuelle Sébastien PLAZER à compter du 4 septembre 2008.

D'APPROUVER le bail commercial avec la société RELOOK FACADES dirigée par Monsieur CELOVIC à compter du 4 septembre 2008 et moyennant un loyer mensuel de 417,10 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ladite résiliation et ledit bail.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 septembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 septembre 2008